

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2018

PLFSS POUR 2019 - (N° 1408)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 30

présenté par

M. Véran, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 9, supprimer la référence :

« , 4° ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 116.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Contre l’avis de la commission des affaires sociales et du Gouvernement, le Sénat a étendu aux organismes consulaires le bénéfice de la réduction forfaitaire de 6 points de la cotisation patronale d’assurance maladie, instaurée afin de compenser la suppression du crédit d’impôt pour la compétitivité et l’emploi (CICE).

Les organismes en question ne bénéficiaient pas du CICE ; il est donc inutile de leur en compenser la suppression.

Cet amendement propose donc un retour, sur ce point, à la rédaction de l’Assemblée nationale.